

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_128-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-128

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- EAU ET ASSAINISSEMENT

Réponse aux demandes d'extension de réseaux - Méthodologie et financement

Quimperlé Communauté peut recevoir des demandes d'extension de réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable provenant d'un ou plusieurs propriétaires.

Il est proposé de définir un cadre de réponse à ces demandes et de définir le niveau de participation financière de la collectivité.

L'éligibilité des demandes sera analysée par les services de Quimperlé Communauté. Les demandes ne peuvent être acceptées que dans la limite du budget alloué annuellement aux extensions.

Concernant l'extension du réseau d'eau potable, une demande pourra être étudiée si la capacité du réseau permet de desservir les habitations en assurant la pression minimale définie au règlement de service sans baisser la qualité de desserte des abonnés en amont et si le débit sanitaire est assuré tout au long de l'année.

Concernant l'extension du réseau d'assainissement, une demande pourra être étudiée si la capacité de la station et des réseaux aval permet le raccordement et si le coût de l'extension, au stade de la pré-étude, ne dépasse pas 14 000 € TTC par immeuble.

Dans le cas des extensions réalisées à l'initiative de la collectivité parce qu'elle y trouve un intérêt particulier (extension de réseau d'assainissement en zone de protection de captage, en zone à enjeux conchylicole, extension de réseau d'eau potable pour réaliser une interconnexion, etc.), le coût de l'extension est pris en charge par la collectivité. Le coût des équipements propres (branchements, réseaux intérieurs) est pris en charge par les propriétaires.

Dans le cas des extensions réalisées à la demande des propriétaires, les travaux sont réalisés par la collectivité et refacturés aux propriétaires après déduction d'une participation de Quimperlé Communauté. Le coût des équipements propres (branchements, réseaux intérieurs) est pris en charge par les propriétaires.

Le montant de la participation de la collectivité est fixé de la façon suivante :

- Extension eau potable : 2 000 € HT par immeuble
- Extension assainissement hors opération d'urbanisme : 3 000 € HT par immeuble pour l'assainissement et exonération de la PFAC
- Extension assainissement dans le cadre d'une opération d'urbanisme : 3 000 € HT par immeuble pour l'assainissement

Il est précisé que, dans le cas où plusieurs propriétaires sont concernés, la collectivité n'interviendra en aucun cas dans la recherche d'accord de financement entre les différents propriétaires.

Les montants de la participation de la collectivité pour les extensions eau potable (2 000 € HT par immeuble en valeur 2022) et pour les extensions assainissement (3 000 € HT par immeuble en valeur 2022), tout comme le montant plafond pour l'éligibilité des extensions assainissement (14 000 € TTC par immeuble en valeur 2022) sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

L'indice de référence retenu est l'indice TP10a Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, base 2010, Identifiant 001710998.

Les montants seront révisés par multiplication des montants évoqués ci-avant par un coefficient C, calculé de la façon suivante : $C = I_n/I_0$

L'indice I_0 retenu est le dernier indice définitif connu, soit 121,8 (index d'avril 2022).

L'indice I_n retenu est le dernier indice définitif connu au 1^{er} janvier de l'année.

Les montants sont arrondis à la deuxième décimale inférieure.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les conditions d'éligibilité des demandes d'extension
- FIXER le montant de la participation de la collectivité à 2 000 € HT par immeuble pour une extension de réseau d'eau potable
- FIXER le montant de la participation de la collectivité à 3 000 € HT par immeuble pour une extension de réseau d'assainissement
- APPROUVER les modalités de révision des montants
- EXONERER du paiement de la PFAC lorsque l'extension du réseau d'assainissement fait l'objet d'une participation par fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les conditions d'éligibilité des demandes d'extension
- FIXE le montant de la participation de la collectivité à 2 000 € HT par immeuble pour une extension de réseau d'eau potable
- FIXE le montant de la participation de la collectivité à 3 000 € HT par immeuble pour une extension de réseau d'assainissement
- APPROUVE les modalités de révision des montants
- EXONERE du paiement de la PFAC lorsque l'extension du réseau d'assainissement fait l'objet d'une participation par fonds de concours.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC